

Reforme du Bac et du lycée=missions supplémentaires pour les professeurs documentalistes.

Le ministère a décidé de passer outre les revendications des personnels et d'appliquer à toutes forces les réformes du baccalauréat et du lycée. Comme tous les personnels, les professeurs documentalistes vont être touchés par ces mesures qui pourraient considérablement alourdir leurs missions et dénaturer encore un peu plus leur métier,

Le professeur documentaliste n'est pas conseiller d'orientation.

La nouvelle organisation du lycée prévoit dès la rentrée 2018 pour les élèves de seconde, « *une aide à l'orientation pour accompagner vers la classe de première (54h annuelles)* ». A terme « *Un temps d'aide à l'orientation tout au long du lycée pour préparer les choix de parcours et, à terme, l'entrée dans l'enseignement supérieur. Les élèves seront accompagnés selon les horaires prévus dans le cadre des marges d'autonomie des établissements* » (dossier de presse Baccalauréat 2021). Faute de Psyen, que le ministère envisage de transférer aux régions, certains évoquent déjà la possibilité de confier tout ou partie de cette mission aux professeurs documentalistes.

L'aide à l'orientation n'est pas la mission du professeur documentaliste. Il est chargé de mettre « *à la disposition des élèves et des professeurs, la documentation relative à l'orientation, à l'information scolaire et professionnelle. Il travaille en partenariat avec les psychologues de l'éducation nationale.* » (circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017). Partenaire du Psyen, le professeur documentaliste n'est pas conseiller d'orientation.

De nouvelles disciplines au lycée = de nouvelles missions pour les professeurs documentalistes.

Lors d'une audience du ministre au Sénat, une sénatrice écrit :

« (...) Il apparaît que l'expertise des professeurs documentalistes trouvera, en toute logique, son entière place dans l'enseignement des « enjeux du monde contemporain » en classe de seconde et répondra aux exigences du domaine de compétence relatif à « la réflexion sur le monde » en classe de première et terminale. (...) C'est pourquoi, compte tenu des leurs compétences multiples, (La rédactrice de la question) (...) demande (au ministre) de confirmer leur intégration aux projets de réforme à venir. » (Question écrite n° 03664 JO Sénat du 08/03/2018 - page 1031).

Au nom de l'expertise et des compétences multiples des professeurs documentalistes, de nouvelles missions pourraient donc leur être attribuées.

Le gouvernement fait la sourde oreille mais les revendications demeurent.

Le gouvernement fait la sourde oreille aux revendications des professeurs documentalistes. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement diminue (217 en 2017, 195 en 2018). Professeurs certifiés les plus mal payés, ils doivent faire face à une multitude de missions. La décharge 1 heure = 2 heures dépend des négociations locales. Pour les professeurs documentalistes, les réformes du baccalauréat et du lycée sont synonymes de missions supplémentaires et de remise en cause du statut. Les professeurs documentalistes ne sont pas conseiller d'orientation. La reconnaissance de leur expertise professionnelle ne doit pas se traduire par l'attribution de missions supplémentaires.

Parcoursup, réforme du Bac, du lycée et de l'apprentissage, attaques contre les statuts et les services publics : tout est lié !

Force ouvrière appelle les professeurs documentalistes à se réunir avec les autres personnels pour préparer la grève du 22 mars à l'appel des fédérations de la fonction publique (FO, CGT, FSU, SUD) et de l'inter fédérale de l'enseignement avec les organisations de jeunesse.